



ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/C.5/907
11 décembre 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Seizième session
CINQUIEME COMMISSION

LA SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET SON EVOLUTION PROBABLE

Déclaration du Secrétaire général par intérim à la 899ème séance
de la Cinquième Commission

Monsieur le Président,

1. J'espère que la Commission voudra bien m'accorder quelques instants avant de passer à son ordre du jour pour que je puisse lui présenter - comme arrière-plan à la discussion qui va s'engager - quelques brèves observations sur l'état des finances de l'Organisation des Nations Unies.
2. Je n'ai pas l'intention à ce stade d'aborder la question des prévisions de dépenses de l'ONUC et de la FUNU et de leur financement, ni de chercher à préjuger la décision que pourra prendre l'Assemblée générale à ce sujet. Les documents déjà publiés, notamment les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, constitueront, je l'espère, une base suffisante pour les mesures qui s'imposent.
3. Mon but est plutôt d'insister une nouvelle fois sur le fait que les difficultés financières toujours plus grandes que connaît l'Organisation depuis plusieurs années sont devenues si graves qu'elles compromettent maintenant son aptitude à s'acquitter de ses responsabilités principales et à exécuter les programmes approuvés.
4. On peut juger de la dégradation progressive de la situation financière de l'Organisation d'après l'écart grandissant entre le total des obligations non réglées de l'Organisation et les ressources nettes de trésorerie pour faire face à ces obligations.

5. Lorsque je parle de la situation financière, je ne pense, il va sans dire, qu'aux activités de l'Organisation qui sont financées exclusivement ou en majeure partie au moyen de contributions demandées aux Etats Membres par l'Assemblée générale. Ce sont : a) le Fonds de roulement, b) les activités qui relèvent du budget ordinaire des Nations Unies, c) le compte spécial de la FUNU, d) le compte ad hoc pour les opérations des Nations Unies au Congo.

6. En outre, lorsque je parle des obligations non réglées de l'Organisation, je me réfère à la somme que représentent les dépenses non réglées inscrites sur les livres de l'ONU, les prélèvements effectués à divers titres sur des excédents budgétaires et les emprunts faits au Fonds de roulement et aux autres comptes spéciaux ou trust funds commis à la garde du Secrétaire général. J'exclus, toutefois, le reliquat de l'emprunt contracté pour la construction du Siège et les sommes dues aux Etats Membres à la suite du transfert des avoirs de la Société des Nations.

7. A la fin de 1956, l'écart auquel je viens de faire allusion - et que l'on pourrait appeler le déficit de trésorerie - s'élevait à 9,3 millions de dollars. A la fin de 1957, il atteignait 21,2 millions de dollars et à la fin de 1958 et de 1959 près de 29 millions de dollars.

8. A la fin de 1960, le déficit s'élevait à 86,9 millions de dollars et l'on estime aujourd'hui qu'à la fin de cette année, c'est-à-dire dans 20 jours environ, il atteindra 107,5 millions de dollars^{1/}.

9. A supposer que les dépenses de l'Organisation se poursuivent au rythme de 17 millions de dollars environ par mois au cours du premier semestre de 1962 et que

^{1/} Le montant total des dépenses non réglées, les ressources nettes de trésorerie et le déficit à la fin des années 1956 à 1961 étaient les suivants :

<u>Fin de l'année</u>	<u>Obligations non réglées</u>	<u>Ressources nettes de trésorerie</u>	<u>Déficit</u>
	(Millions de dollars)		
1956	24,0	14,7	9,3
1957	38,5	17,3	21,2
1958	43,2	13,9	29,3
1959	44,8	16,3	28,5
1960	89,7	2,8	86,9
1961 (prévisions)	114,4	6,9	107,5

/...

les contributions recouvrées pendant cette période s'élèvent au total à quelque 40 millions de dollars, l'écart entre les dettes de l'Organisation et les ressources nettes dont elle disposera sera passé le 30 juin 1962 à près de 170 millions de dollars.

10. Compte tenu de la situation actuelle et de son évolution probable dans le proche avenir, j'estime qu'il est indispensable que l'Assemblée générale prenne, à la présente session, des mesures appropriées pour rétablir la solvabilité de l'Organisation et lui fournir les fonds nécessaires pour qu'elle s'acquitte de ses responsabilités permanentes. Si des mesures judicieuses et à long terme ne sont pas adoptées pour faire face aux besoins financiers, immédiats et futurs de l'Organisation, on devra bientôt remédier aux conséquences de cette insolvabilité.

11. On estime qu'au 31 décembre 1961, le montant des factures non réglées de l'Organisation s'élèvera à 82,5 millions de dollars environ. En outre, à la même date, les sommes prélevées sur le Fonds de roulement (auxquelles il convient d'ajouter des prélèvements temporaires sur d'autres comptes de l'Organisation des Nations Unies) représenteront vraisemblablement 26 millions de dollars. Ainsi, il est essentiel de prendre au cours de la présente session de l'Assemblée générale des dispositions financières qui permettent non seulement d'obtenir les quelque 107,5 millions de dollars qui sont nécessaires pour faire face à ces obligations et pour assurer la réalimentation requise des fonds, mais aussi de régler les dépenses courantes relatives aux activités autorisées.

12. En regard du passif total courant indiqué plus haut (c'est-à-dire du total des dépenses non réglées et des avances du Fonds de roulement et des autres comptes spéciaux ou trust funds), on prévoit que les états financiers de fin d'année indiqueront un arriéré de contributions s'élevant à quelque 86 millions de dollars.

13. Malgré une certaine amélioration relative au cours de l'année 1961, on peut dire que la situation de trésorerie de l'Organisation est tout aussi critique et il est quasiment certain qu'elle empirera rapidement et progressivement au cours du premier semestre de 1962 et toutes les réserves seront vraisemblablement épuisées sous peu. Il ressort aussi qu'il ne sera plus possible ni souhaitable d'avoir recours exclusivement à l'expédient des emprunts à court terme employé jusqu'ici.

14. En bref, Monsieur le Président, l'Organisation des Nations Unies se trouve menacée d'une faillite imminente si, outre le paiement aussi rapide que possible des contributions pour l'exercice en cours et, en particulier, du solde non versé des contributions, des mesures efficaces ne sont pas rapidement prises afin :

- i) de permettre le règlement des dépenses engagées;
- ii) d'améliorer la situation de trésorerie;
- iii) de fournir les fonds nécessaires au financement de la poursuite d'activités approuvées.

15. Je me permets donc d'exprimer l'espoir qu'avant de clore sa présente session, l'Assemblée générale tournera ses pensées et son attention vers cette crise financière qui dure, et adoptera les moyens qui permettront de la résoudre.

16. La situation demande que tous les Etats Membres nous aident, non seulement à atténuer la crise présente, mais aussi à trouver des moyens de financement judicieux et à long terme. Ceci concerne les activités imputées sur le budget ordinaire de l'ONU et les opérations qui sont financées à part et qui doivent être expressément approuvées. C'est en comptant sur cet esprit de coopération et dans la conviction que tous les Etats Membres ont le souci commun de conserver à l'Organisation qu'ils ont édiflée le caractère d'une entreprise qui marche, que j'ai assumé mes fonctions actuelles. Mais les tâches qui m'ont été confiées ne peuvent être entreprises avec succès que si les promesses de bonne volonté s'accompagnent du souci de fournir les ressources et l'appui financiers essentiels à leur accomplissement.
